



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**  
**MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

## **RÈGLEMENT 2026-121**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026**

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>
Avis de motion	13 janvier 2026
Projet de règlement	13 janvier 2026
Adoption du règlement	27 janvier 2026
Avis public d'entrée en vigueur	29 janvier 2026
Entrée en vigueur	29 janvier 2026

## RÈGLEMENT 2026-121

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2026

---

**Attendu** qu'un règlement doit être adopté concernant l'imposition des taxes, tarifs et compensations pour l'année 2026;

**Attendu** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Andrée Poirier le 13 janvier 2026;

**Attendu** que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 et qu'une dispense de lecture a été demandée;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le conseiller Serge Roberge et résolu :

Que le Conseil procède à l'adoption du règlement no 2026-121.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

##### ARTICLE 1 : CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, une taxe foncière générale au taux de 0.4280\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur tous les immeubles imposables situés dans les limites de la municipalité de Blue Sea.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, une taxe pour la facture totale de la Sûreté du Québec au taux de 0.0564\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipales, sur tous les immeubles dans les limites de la municipalité de Blue Sea.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, une taxe pour la facture totale du Service incendie au taux de 0.0458\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipales, sur tous les immeubles dans les limites de la municipalité de Blue Sea.

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, une taxe pour la facture totale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au taux de 0.1214\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation municipales, sur tous les immeubles dans les limites de la municipalité de Blue Sea.

#### **TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS**

##### ARTICLE 2 : TAXES GÉNÉRALES – SERVICE DE LA DETTE

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, une taxe générale reliée au service de la dette, pour le règlement d'emprunt #2017-058 au taux de 0.0239\$ par cent dollars (100\$) d'évaluation d'après la valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

### **COMPENSATIONS POUR LE SERVICE DE COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

#### **ARTICLE 3 : TARIFS FIXES – ORDURES MÉNAGÈRES**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>MONTANT</b>
Par logement	80\$
Collecte d'un bac supplémentaire	280\$
Immeuble commercial (garage, carrière)	500\$
Dépanneur/épicerie	500\$
Ferme	200\$
Casse-croute	200\$
Terrain de camping	1 000\$
Location courte durée (type AirB&B)	500\$
Micro-chalets (par unité)	1 200\$

#### **ARTICLE 4 : TARIFS FIXES – RECYCLAGE**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement du recyclage. Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>MONTANT</b>
Par logement	0\$
Collecte d'un bac supplémentaire	0
Immeuble commercial (garage, carrière)	0\$
Dépanneur/ épicerie	0\$
Ferme	0\$
Casse-croute	0\$
Terrain de camping	0\$
Location courte durée (type AirB&B)	0\$
Micro-chalets (par unité)	0\$

#### **ARTICLE 5 : TARIFS FIXES – MATIÈRES ORGANIQUES**

Il est, par le présent règlement, établi une compensation pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles de la municipalité

pour la collecte, le transport et le traitement des matières organiques (compost). Ladite compensation sera payable annuellement par tout propriétaire et suivant les tarifs ci-après mentionnés :

CATÉGORIE	MONTANT
Par logement	100\$
Collecte d'un bac supplémentaire	0
Immeuble commercial (garage, carrière)	100\$
Ferme	125\$
Casse-croute	125\$
Dépanneur/épicerie	125\$
Terrain de camping	300\$
Location courte durée (type AirB&B)	125\$
Micro-chalets (par unité)	600\$

#### ARTICLE 6 : TARIFS FIXES – BAC MATIÈRES RÉSIDUELLES

Bac ordure 240 litres	135\$
Bac recyclage 360 litres	0\$
Bac matières organiques (compost) 120 litres	92\$

#### ARTICLE 7 : TARIFS FIXES – VIDANGE, COLLECTE ET TRANSPORT DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Résidence permanente	130\$
Chalet (propriétaire-occupant)	65\$
Immeuble commercial	130\$
Terrain de camping incluant réseau de micro-chalets	Coût net entrepreneur + frais
Location courte durée (type AirB&B)	130\$
Fosse scellée – montant fixe de base annuel	75\$
Fosse scellée - vidange	Coût net entrepreneur
Vidange d'urgence – frais d'administration	50.00\$
Vidange d'urgence – entrepreneur	Coût net entrepreneur + frais
Fosses - m <sup>2</sup> supplémentaires	Coût net entrepreneur

#### ARTICLE 8 : PERMIS DE SÉJOUR – VÉHICULES RÉCRÉATIFS

Le tarif pour l'utilisation d'un véhicule récréatif aux fins de résidence saisonnière s'établit comme suit :

Véhicule récréatif de moins de 30'	320\$
Véhicule récréatif de plus de 30'	440\$

## ARTICLE 9 : TARIF FIXE - AUTRES SERVICES

Il est, par le présent règlement, établi un tarif fixe pour l'exercice financier 2026, sur tous les immeubles de la municipalité pour différents services. Lesdits tarifs seront payables annuellement, selon l'échéance ou à l'unité par tout propriétaire et ci-après mentionnés :

Par terrain avec construction :	
À l'unité :	
Adresse civique (poteau et plaquette)	100\$
Location de la salle communautaire :	
Salle 10 rue Principale	150\$
Salle Lac-Long	100\$
Licence pour animaux	SPCA
Frais pour effet sans provision	25\$
Location de chapiteau	500\$
Location de projecteur et cinéma-extérieur	500\$
Selon l'échéance :	
Taux d'intérêt sur arrérages	15%

## **MODALITÉS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

ARTICLE 10 : Aucun dégrèvement ne sera accordé au contribuable lorsqu'un logement ou un local est vacant.

## ARTICLE 11 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

### Compte de taxes annuel

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes, tarifs ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux et échéants aux dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement	31 mars 2026
2 <sup>e</sup> versement	31 mai 2026
3 <sup>e</sup> versement	31 juillet 2026
4 <sup>e</sup> versement	30 septembre 2026

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit dans ce règlement.

### Compte supplémentaire découlant de modifications au rôle d'évaluation

Lorsque le total des taxes foncières et des autres taxes, tarifs ou compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées en quatre (4) versements égaux : le premier versement devant être fait au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit le trentième jour suivant l'expédition du compte, les deuxième, troisième et quatrième versement devant être faits au plus tard le 31<sup>e</sup> jour du mois qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde porte intérêt au taux prescrit dans ce règlement.

### **AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES**

**ARTICLE 12 :** Toutes les taxes, tarifs et compensations établies et imposables par le présent règlement deviennent dus et payables à la municipalité de Blue Sea et le sont de la façon suivante :

- au moyen de chèque par la poste ou au bureau municipal
- en argent comptant ou par débit au bureau municipal
- au comptoir d'une institution financière ou par internet
- par transfert électronique

**ARTICLE 13 :** Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce, conformément à la loi.

Adopté à Blue Sea à la séance extraordinaire du 27 janvier 2026.

---

Yvon Blanchard  
Maire

---

Julie Thérien  
Directrice générale, greffière-trésorière